

Réunion du Conseil Municipal du 24 mars 2017

Présents ou représentés : A. Boucheras, Ph. Blateyron, Y. Deplat, J.M. Ebely, A. Forestier, A. Lapaux, R. Mouton, J.L. Nicolay, C. Patier, J. Perol, C. Haroux, M. Munich, C. Andraud, R. langouët, C. Patier
Absent : Néant

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mr Peynon. Il est d'abord procédé à la lecture du compte rendu de la réunion du 5 Décembre 2016, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Puis intervient l'examen de l'ordre du jour :

- Comptes Administratifs 2016

C'est la lecture des comptes de la Commune, de l'Assainissement et du CCAS. Ils doivent correspondre aux comptes de gestion tenus par la Trésorerie de Luzillat.

- Commune

La comptabilité 2016 présente un excédent cumulé en section de fonctionnement de 386 543.42 €. Le Conseil Municipal décide d'affecter 90 830.20 € en section d'investissement au compte 1068, et 295 713.22 € affectés à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)

- CCAS

La comptabilité 2016 présente un excédent cumulé de 2865.03 € en section de fonctionnement et on le reporte sur la ligne 002 en recette de fonctionnement.

- Assainissement

On constate un déficit cumulé de 112 837.46 € en section investissement et un excédent cumulé en section d'exploitation de 36 096.34 € qu'il convient de reporter au compte 1068 (recettes d'investissement).

- Local commercial

On constate un déficit cumulé de 15 064.40 € en section investissement et un excédent cumulé en section d'exploitation de 4 254.81 € qu'il convient de reporter au compte 1068 (recettes d'investissement).

- Budgets Primitifs 2017

- CCAS

Le budget est équilibré à 6 680.00 €

- Assainissement

La section d'exploitation est équilibrée à 68 142.17 €

La section d'investissement est équilibrée à 902 542.56 €

La dernière tranche de travaux de mise en séparatif départ des fours à chaux pour rejoindre la station d'épuration, c'est-à-dire rue de la Croix des Rameaux et petit Chemin de la Fontaine, est prévue fin d'année 2017 ; ces travaux sont estimés à plus de 500 000 € H.T.

- Local Commercial

Fonctionnement équilibré à 6 000.00 €

Investissement équilibré à 20 064.40 €

- Commune

Fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à 1 336 464.22 € avec un virement à la section investissement de 620 061.75 €, ce qui constitue l'autofinancement.

Section investissement équilibrée à 1 026 970.82 €.

Les investissements les plus conséquents prévus au cours de l'année 2017 concernent l'agrandissement de la Maison des Associations pour le stockage, les travaux de grosses réparations de toitures ainsi que les travaux de voirie sur la R.D. 20

- Pas d'augmentation des impôts

Monsieur le Maire propose de poursuivre l'effort de maîtrise des charges de fonctionnement, ceci permettant de dégager des moyens pour investir.

Monsieur le Maire propose en conséquence de ne pas augmenter les impôts locaux. Il n'y aura donc pas de variation du coefficient, c'est-à-dire maintien des impôts à taux constant :

Taxe d'habitation : 10.31 %

Taxe Foncière : 15.91 %

Taxe Foncière (non bâti) : 83.45 %

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2016, les Budgets 2017, les délibérations d'affectation de résultat et les taux d'imposition.

- Délibération portant opposition au transfert de la compétence planification à la Communauté de Communes (le PLU restant de la compétence communale)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dénommée loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Il précise qu'elle donne désormais aux Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il explique que cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la Loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que :

- Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de Joze conserve sa compétence en matière de planification et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- Considérant qu'il apparaît opportun que la commune de Joze conserve sa compétence urbanisme afin de conduire librement l'organisation du cadre de vie sur son territoire, en fonction de ses spécificités locales en matière de commerce et d'artisanat, d'agriculture et d'industrie et en fonction de ses objectifs particuliers ;
- Vu l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de s'opposer au transfert de la compétence planification à la communauté de communes
- demande au conseil Communautaire de prendre acte de cette décision.

- Subventions pour les aînés

Monsieur le Maire expose que nos anciens ont besoin que s'exprime la solidarité à leur égard.

- En premier le club des aînés appelé « Club de l'Amitié » qui compte une vingtaine de personnes.

Les adhérents se retrouvent le Jeudi pour des activités et ils organisent dans l'année des repas conviviaux afin de se retrouver. Pour continuer à vivre, le Club a besoin de 550 € par an.

- En second lieu, beaucoup de nos anciens sont en maison de retraite, notamment à Culhat. Afin de soutenir l'animation qui est réalisée par l'association « Les Myosotis » pour le bien-être des personnes âgées en maison de retraite, il serait souhaitable de les épauler comme le font les autres communes environnantes. Monsieur le Maire propose de leur verser 250 €.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions, à savoir le versement d'une subvention de :

- 550 € au Club de l'Amitié
- 250 € à l'association « Les Myosotis ».

- Convention constitutive de groupement de commande entre la commune de Joze et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour la passation d'un marché de travaux d'aménagement de la traverse du bourg de Joze (RD 20) (du Pont de Joze jusqu'à l'intersection avec la RD 1093)

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement en traverse d'agglomération sur la RD 20 du PR 22+5935 à 23+505 tel qu'il est défini lors de la réunion avec les Services départementaux assurant l'étude et la maîtrise des travaux.

Il précise que cette opération présentée en session du Conseil départemental les 13 et 14 mars 2017 a reçu un agrément technique et financier.

Le coût de l'ensemble de cette opération est estimé au total à 495 000 € TTC, réparti comme suit :

- le département : 243 000 €**
- la commune : 252 000 €**

Pour assurer une meilleure coordination du chantier, il est proposé de créer un groupement de commandes selon les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 entre la commune de Joze et le Département du Puy-de-Dôme pour lancer ces travaux.

Une convention constitutive de groupement de commande précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement ainsi que les financements respectifs. Le projet de convention en annexe prévoit que le département soit le coordonnateur de ce groupement. Ses missions sont définies dans la convention.

A ce titre, il est chargé d'organiser toute la procédure de passation du marché au nom et pour le compte des autres des membres aboutissant au choix du prestataire commun à l'ensemble des participants au groupement, de signer le marché avec l'attributaire commun pour le compte de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement assure l'exécution de la part qui lui incombe à la hauteur de ses besoins.

La commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement est celle du coordonnateur. Sont membres de cette commission un représentant élu, parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est décidé :

- d'approuver le projet d'aménagement de la traverse des RD tel que présenté et ses modalités de financement ;
- d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commande avec le département et lancement de la procédure décrite dans la convention annexée
- de désigner un membre titulaire, Monsieur Alain BOUCHERAS, et un membre suppléant, Monsieur Daniel PEYNON, pour siéger à la commission d'appel d'offre et au comité de coordination et de suivi du groupement.
- d'autoriser le maire à signer la convention définissant les conditions de réalisation et d'entretien de la route à aménager.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à assurer l'exécution financière pour la part qui incombe à la commune, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à poursuivre toutes démarches nécessaires au bon déroulement des travaux.

- Etude de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'assainissement

Monsieur le Maire expose que des travaux de la troisième tranche de travaux d'assainissement sont nécessaires pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement des Fours à chaux jusqu'à la station d'épuration.

Deux tranches ont déjà été réalisées en conformité avec le diagnostic assainissement. Cette troisième tranche concerne la rue de la Croix des Rameaux et Petit chemin de la Fontaine.

Une consultation a été réalisée pour effectuer l'opération ci-dessus.

Trois entreprises ont répondu avant le délai fixé au mardi 21 mars à 12 heures.

Les actes d'engagement contenant les propositions financières ont été examinés :

- Le Bureau d'études REUR, Impasse de la route noire à Malicorne (03) a répondu pour un montant de 50 108.35 € H.T. (rémunération à 8.8 % du montant prévisionnel des travaux)
- Le bureau d'études SAFEGE, de Romagnat, a répondu pour un montant de 48 476.24 € H.T. (8.5 % du montant prévisionnel des travaux)
- Enfin, le cabinet d'études EGIS Eau, de Clermont-Ferrand, a répondu pour un montant de 42 402.61 € H.T. (7.5 % du montant prévisionnel des travaux)

Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet d'études EGIS Eau, qui est le moins disant.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité le choix du cabinet d'études
- autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.
- autorise le Maire à effectuer les paiements selon les articles indiqués dans le marché.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire expose que Monsieur le Sous-Préfet de Thiers est venu à Joze début Mars. Deux dossiers importants lui ont notamment été exposés :
 - l'entreprise PROCAR va s'agrandir
 - le dossier des carrières à Tissonnières, pour lequel la commune réclame en contrepartie la réalisation de la déviation

- Christian JOUFFRAIX est toujours en arrêt maladie. Diverses démarches à caractère social sont en cours.

- Le recensement effectué en janvier fait apparaître une population communale de 1 101 habitants.